

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL166

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 32

À l'alinéa 5, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« en cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.